



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-027

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-03-10-001 - Arrêté modificatif n°5 du 10 mars 2017 portant composition du conseil territorial de santé du Calvados (6 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-02-28-006 - Arrêté du 28 février 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - boulangerie "La Cinquième Gourmandise" Tilly-sur-Seulles (2 pages) Page 10

14-2017-03-09-004 - Arrêté du 9 mars 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A13 sur les communes de Pont-L'Evêque, Angerville, Clarbec et Cresseveuille (4 pages) Page 13

14-2017-03-09-003 - Arrêté préfectoral du 9 mars 2017 portant sur la vente de 105 logements appartenant à la SA d'HLM la Plaine Normande sis sur la commune de Dives sur mer (14160) (1 page) Page 18

14-2017-01-26-003 - Arrêté préfectoral portant modification par avenant n°3 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-mer à la commune de Saint-Aubin-sur-mer (4 pages) Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-07-007 - Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association Bac du Pré Bocage (2 pages) Page 25

14-2017-03-07-008 - Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association la Bacer du Pré Bocage (2 pages) Page 28

14-2017-03-13-002 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant récépissé de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 31

14-2017-03-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de services à la personne (2 pages) Page 34

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-03-010 - Arrêté du 3 mars 2017 stipulant la nomination de Madame Vanessa MARTINAIS, désignée régisseur suppléant. (1 page) Page 37

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-2017-02-24-012 - Arrêté portant sur la liste d'aptitude opérationnel chef de site (1 page) Page 39

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-03-08-003 - Arrêté préfectoral 8 mars 2017 dissolution syndicat mixte hôtel d'entreprises de reux (2 pages) Page 41

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-03-10-001

Arrêté modificatif n°5 du 10 mars 2017 portant
composition du conseil territorial de santé du Calvados

**ARRETE MODIFICATIF N° 5 DU 10 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courriel de l'Assemblée des Communautés de France en date du 8 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 4) Au plus deux représentants des communautés de communes

-Monsieur Xavier MADELAINE (Vice-président de la communauté de communes de Campagne et Baie de l'Orne) est nommé titulaire, et Madame Mélanie LEPOULTIER (Conseillère communautaire de Bayeux Intercom) suppléante.

- Monsieur Thierry OZENNE (Conseiller communautaire de la CDC Seules Terre et Mer) est nommé titulaire, et Monsieur Daniel LESERVOISIER (Vice-président de la CDC Seules Terre et Mer) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 mars 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent LAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 10 MARS 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Christophe KASSEL (FHF)	Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Christophe BUSO (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
M. Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédiatres Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	M. Andry RABIAZA (FORTSPRO)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Xavier MADELAINE (Vice-président de la communauté de Campagne et Baie de l'Orne)	Mme Mélanie LEPOULTIER (Conseillère communautaire de Bayeux Intercom)
M. Thierry OZENNE (Conseiller communautaire de la CDC Seules Terre et Mer)	M. Daniel LESERVOISIER (Vice-président de la CDC Seules Terre et Mer)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)
Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)	Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-02-28-006

Arrêté du 28 février 2017 portant autorisation de
modification d'enseignes - boulangerie "La Cinquième

*Arrêté du 28 février 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - boulangerie "La
Cinquième Gourmandise" Tilly-sur-Seulles*

Gourmandise Tilly-sur-Seulles



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 15/02/2017 à la mairie de TILLY SUR SEULLES enregistrée sous la référence AP 014 692 17E 0001, par Monsieur David BENARD agissant pour le compte de la boulangerie "La Cinquième Gourmandise" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n° 0191 sis 4 rue de Balleroy – 14250 TILLY SUR SEULLES ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de TILLY SUR SEULLES le 17/02/2017 et reçu le 20/02/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de TILLY SUR SEULLES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de TILLY SUR SEULLES et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur David BENARD, représentant la boulangerie "La Cinquième Gourmandise" demeurant à l'adresse suivante : 4 rue de Balleroy – 14250 TILLY SUR SEULLES et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **28 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-09-004

Arrêté du 9 mars 2017 portant ouverture d'une enquête
parcellaire concernant le projet de mise à 2x3 voies de

*Arrêté du 9 mars 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de mise à
2x3 voies de l'autoroute A13 sur les communes de Pont-L'Évêque, Angerville, Clarbec et*

**l'autoroute A13 sur les communes de Pont-L'Évêque,
Angerville, Clarbec et Cresseveuille**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE MISE
A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 SUR LES COMMUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE(14514),
ANGERVILLE (14012), CLARBEC (14161) et CRESSEVEUILLE (14198)**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 à R. 132- 4 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 13 août 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières pour la réalisation du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 11 juillet 2012 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières relatifs à la réalisation du projet de mise à 2x3 voies entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen;

VU le courrier de saisine du préfet du Calvados du 28 février 2017, par le directeur de la construction de la SAPN pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique;

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête parcellaire ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 7 novembre 2016, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitudes des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

En vue de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A13 sur la section Pont-L'Evêque - Dozulé, il est procédé à une enquête publique parcellaire préalable aux acquisitions foncières par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains situés sur les communes de PONT-L'EVEQUE, ANGERVILLE, CLARBEC et CRESSEVEUILLE, au profit de la SAPN, maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête

L'enquête parcellaire se déroulera **du mardi 4 avril 2017 à 9h30 au mardi 18 avril 2017 à 12h30.**

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, pendant cette période, pourra être consulté :

- Sur support papier, dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires suivants :

Mairie de PONT-L'EVEQUE (siège de l'enquête) 58 rue Saint-Michel 14 130 PONT-L'EVEQUE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ; le mardi jusqu'à 18h30
Mairie d'ANGERVILLE Chemin départemental 14 430 ANGERVILLE	Le mardi de 14h00 à 16h00
Mairie de CLARBEC Le Bourg 14 130 CLARBEC	Le lundi de 17h00 à 19h00 Le jeudi de 11h00 à 13h00
Mairie de CRESSEVEUILLE Route de Beaufour 14 430 CRESSEVEUILLE	Le mercredi de 16h30 à 18h30

- Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de PONT-L'EVEQUE, siège de l'enquête.

ARTICLE 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Dans le registre d'enquête** établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 3.
- **Par courrier** adressé au commissaire enquêteur à la mairie de PONT-L'EVEQUE, siège de l'enquête, à l'adresse précisée à l'article 3.
- **Par messagerie** à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante: mairie@pontleveque.fr

Les observations adressées au commissaire enquêteur par courrier et messagerie devront parvenir au plus tard le mardi 18 avril 2017 à 12h30. Elles seront visées et annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Informations complémentaires

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la Société des Autoroutes Paris-Normandie - SAPN (maître d'ouvrage du projet), Direction de la Construction, Echangeur des Essarts, BP N°7, 76 530 GRAND-COURONNE.

ARTICLE 6 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Christian VIDEAU, Major de gendarmerie retraité, est désigné commissaire enquêteur par le préfet du Calvados. Il procèdera en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Il pourra, pour cette mission, utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans les locaux des mairies, les jours et heures suivants :

Mairie de PONT-L'EVEQUE 58 rue Saint-Michel 14 130 PONT-L'EVEQUE	Le mardi 4 avril de 9h30 à 12h30 Le mardi 18 avril de 9h30 à 12h30
Mairie d'ANGERVILLE Chemin départemental 14 430 ANGERVILLE	Le mardi 11 avril de 14h00 à 16h00
Mairie de CLARBEC Le Bourg 14 130 CLARBEC	Le jeudi 13 avril de 11h00 à 13h00
Mairie de CRESSEVEUILLE Route de Beaufour 14 430 CRESSEVEUILLE	Le mercredi 12 avril de 16h30 à 18h30

ARTICLE 8 : Information des propriétaires et autres intéressés

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, la SAPN, **15 jours au moins** avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté sera faite en vue, notamment, de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, relatifs à la procédure d'indemnisation. Ainsi :

- Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'énumérées au 1er alinéa de l'article 5 (pour les personnes physiques) ou au 1er alinéa de l'article 6 (pour les personnes morales) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.

- Les propriétaires et usufruitiers seront également tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires ou bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes (article L.311-2 du Code de l'expropriation).

- Les intéressés autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité (article L.311-3 du Code de l'expropriation).

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté, sera, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, publié en caractères apparents dans le journal « OUEST France - Calvados » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mairies huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le maire de PONT-L'EVEQUE, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier de l'enquête publique parcellaire accompagné des courriers et courriels, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il fera parvenir, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, ses conclusions et l'ensemble du dossier au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados - Service urbanisme, déplacements, risques - 10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14 052 CAEN Cedex 4. Une version électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, au format (.pdf) sera également demandée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SAPN, maître de l'ouvrage, à la Sous-préfète de LISIEUX et aux maires de PONT-L'EVEQUE, ANGERVILLE, CLARBEC et CRESSEVEUILLE.

ARTICLE 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra, s'il le souhaite, consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- Sous format papier à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans les mairies de PONT-L'EVEQUE, ANGERVILLE, CLARBEC et CRESSEVEUILLE aux adresses susmentionnées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Sous format numérique, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, si elles le désirent, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

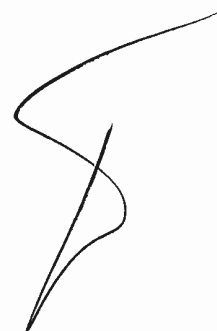
ARTICLE 13: Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de LISIEUX, le directeur de la SAPN, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires de PONT-L'EVEQUE, ANGERVILLE, CLARBEC et CRESSEVEUILLE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 9 MARS 2017

Le préfet,

Laurent FISCUS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-03-09-003

Arrêté préfectoral du 9 mars 2017 portant sur la vente de
105 logements appartenant à la SA d'HLM la Plaine
Normande sis sur la commune de Dives sur mer (14160)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

09 MARS 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
PORTANT SUR LA VENTE DE 105 LOGEMENTS APPARTENANT A LA SA D'HLM LA PLAINE NORMANDE
SIS SUR LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER (14160)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation, en date du 6 décembre 2016, de la société d'HLM La Plaine Normande de vendre les logements ci-dessous dont elle est propriétaire sur la commune de Dives-sur-Mer :

- *Rue des Tilleuls, allée des Coteaux, rue Pablo Picasso, rue des Trois Acres et allée Ferme Saint-Cloud (33 logements) ;*
- *Rue Saint-Jacques, rue Saint-Pierre, rue Sainte-Marguerite, rue de Bretagne, rue des Buttes, rue Dodeman, rue Saint Eloi, rue du Château d'Eau, rue de Normandie, rue d'Auge et rue d'Aquitaine (24 logements) ;*
- *Allée des Coteaux (12 logements) ;*
- *1, 2 et 3 rue de l'Avenir (35 logements) ;*
- *14 rue Dodeman (1 logement),*

VU l'avis favorable du maire en date du 23 janvier 2017 portant sur la vente de ces 105 logements,

VU l'arrêté en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré La Plaine Normande est autorisée à vendre les 105 logements cités précédemment et situés sur la commune de Dives-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

09 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et
de la mer du Calvados


Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-01-26-003

Arrêté préfectoral portant modification par avenant n°3 du
cahier des charges de la concession de la plage naturelle de
Saint-Aubin-sur-mer à la commune de
Saint-Aubin-sur-mer

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N°3 DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE ST AUBIN-SUR-MER A LA COMMUNE DE ST AUBIN-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de St Aubin-sur-mer pour une durée de 15 ans ;

VU les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2015 et 30 juin 2016 portant avenants n°1 et 2 à la concession ;

VU la demande de Monsieur le Maire de St Aubin-sur-mer du 23 janvier 2017, sollicitant une nouvelle modification du cahier des charges de la concession ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de St Aubin-sur-mer, portant sur une extension de la durée d'exploitation de la plage de 3 à **6 mois par an**, répond à la nouvelle orientation communale de politique jeunesse relative au développement des activités en lien avec le milieu marin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, actualisé par avenant n°1 le 25 septembre 2015 et avenant n°2 le 30 juin 2016, est modifié par l'avenant n°3 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'échéance de la concession est maintenue au 18 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de St Aubin-sur-mer et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage pendant 15 jours en mairie de St Aubin-sur-mer.

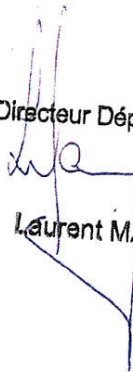
Une copie sera en outre adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental


Laurent MARY

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE ST AUBIN-SUR-MER**

**AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE
PAR ARRETE PREFECTORAL du 19 décembre 2003 ET MODIFIE PAR ARRETES
des 25 septembre 2015 et 30 juin 2016**

Le paragraphe 4 de l'article 2 du cahier des charges de la concession est remplacé par :

« Dans cette (ces) partie(s), la commune peut placer, pendant la saison balnéaire, du **1^{er} avril au 30 septembre**, tout équipement et installation démontable ou transportable destiné à l'exploitation de la plage. »

Cette modification est conforme aux textes en vigueur (article R2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Saint-Aubin-sur-mer, le **02 MARS 2017**
Lu et approuvé
Le concessionnaire
M.le maire de Saint-Aubin-sur-mer



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-07-007

Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association Bac

*Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour
l'association Bac du Pré Bocage*



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Normandie

Unité départementale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.84
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3332-17, L.3332-17-1, R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 10 février 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'Unité départementale du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » reçu le 10 janvier 2017 de Monsieur QUILICHINI Yves, président de l'association BAC DU PRE BOCAGE, sise 51 route de Torigni à 14240 Caumont l'Eventé ;

VU que l'association BAC DU PRE BOCAGE remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association BAC DU PRE BOCAGE (Bourse d'aide aux chômeurs par le travail), sise 51 route de Torigni à 14240 Caumont l'Eventé, SIRET n° 34224660000031, est **agrée** en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

ARTICLE 3 :

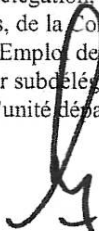
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 mars 2017

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie,
Par subdélégation,

La Responsable de l'unité départementale du Calvados



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-07-008

Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité
d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association la

*Arrêté du 7 mars 2017 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour
l'association la Bacer du Pré Bocage*

Bacer du Pré Bocage



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Normandie

Unité départementale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.84
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3332-17, L.3332-17-1, R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 10 février 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'Unité départementale du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » reçu le 10 janvier 2017 de Monsieur QUILICHINI Yves, président de l'association BACER DU PRE BOCAGE, sise 51 route de Torigni à 14240 Caumont l'Eventé ;

VU que l'association BACER DU PRE BOCAGE remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association BACER DU PRE BOCAGE, sise 51 route de Torigni à 14240 Caumont l'Eventé, SIRET n° 39438123000025, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 mars 2017

Le Préfet du département du Calvados,

Par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie,

Par subdélégation,

La Responsable de l'unité départementale du Calvados



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-13-002

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant récépissé de
déclaration de services à la personne

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant récépissé de déclaration de services à la personne.

Numéro de déclaration : SAP/825296981

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 MARS 2017
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/825296981
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 10 février 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 10 mars 2017 par Monsieur Rodolphe METEAU pour le compte de la SARL CAEN IDEAL SERVICES dont le siège social est situé ZA La Croix Boucher à EVRECY (14210), numéro SIREN 825 296 981,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL CAEN IDEAL SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/825296981**.

ARTICLE 3 : La SARL CAEN IDEAL SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 10 mars 2017 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL CAEN IDEAL SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-03-13-001

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant renouvellement
d'agrément de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant renouvellement d'agrément de services à la personne.
Numéro d'agrément : SAP/538695438*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 MARS 2017
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

NUMERO D'AGRÈMENT : SAP/538695438

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 10 février 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

Considérant la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 17 janvier 2017 par Madame Mélanie VIÉ le compte de la SARL JULBON, enseigne BABYCHOU SERVICES, dont le siège social est situé 21 rue St Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 538 695 438

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL JULBON, enseigne BABYCHOU SERVICES, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne **en mode prestataire** et **en mode mandataire**.

ARTICLE 2 : La SARL JULBON est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 2 avril 2017 au 1^{er} avril 2022.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La SARL JULBON devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-12 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL JULBON si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 mars 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-03-03-010

Arrêté du 3 mars 2017 stipulant la nomination de Madame
Vanessa MARTINAIS, désignée régisseur suppléant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture
Direction
de la coordination des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de BENERVILLE-SUR-MER ;

VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le courrier du 27 janvier 2017 de la commune de BENERVILLE-SUR-MER demandant la nomination d'un régisseur suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc VANGEON, reste régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Vanessa MARTINAIS est désignée régisseur suppléant.

Article 3 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de BENERVILLE-SUR-MER sont, désignés mandataires du régisseur.

Article 4 : Monsieur Jean-Marc VANGEON devra justifier d'un cautionnement au cas où la recette mensuelle serait supérieure à 1220 €, suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4).

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 est abrogé.

Article 6 : En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

Article 7 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de BENERVILLE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

14-2017-02-24-012

Arrêté portant sur la liste d'aptitude opérationnel chef de
site

Liste d'aptitude opérationnelle SDIS du Calvados



PREFET DU CALVADOS

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 08 aout 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du CALVADOS, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle aux fonctions de chef de site du Corps Départemental des Sapeurs-pompiers du Calvados, à compter de la date de signature du présent arrêté est constituée comme suit :

- Col Olivier **PINCEMAILLE**
- Lcl Frédéric **MORETTI**
- Lcl Christophe **POUVERREAU**
- Lcl Dominique **SOUFFLET**
- Cdt Pierre-Yves **BOULBEN**
- Cdt Yannick **GAUDIN**
- Cdt Romain **PASQUALOTTI**
- Cdt François **VUILLEMIN**

Article 2 : La présente liste annule et remplace la liste précédente éditée le 29 novembre 2016.

Article 3 : Seuls les personnels figurant sur cette liste peuvent être engagés par le CTA-CODIS pour assurer les fonctions de chef de site.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, chef du corps départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **24 FEV. 2017**

Le Préfet

Laurent FISCUS

14038 CAEN CEDEX – TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-03-08-003

Arrêté préfectoral 8 mars 2017 dissolution syndicat mixte
hôtel d'entreprises de reux

dissolution du syndicat mixte Hôtel d'entreprises de Reux

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

**Arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences
du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux (SMHER)**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1, et suivants, et plus précisément L.5721-7,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 autorisant la constitution du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom (8 décembre 2016) portant approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux,

VU la délibération n° CS-DEL-2016-012 du comité syndical du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux (23 décembre 2016) décidant à l'unanimité des membres la dissolution du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux,

VU la délibération n°CS-DEL-2016-013 du comité syndical du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux (23 décembre 2016) décidant à l'unanimité des membres l'approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux ayant pour objet d'organiser les modalités et les conditions de la répartition financière entre les membres du syndicat,

VU la délibération en date du 2 février 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire relative à la dissolution du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux ;

VU la convention de liquidation du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux signée le 3 mars 2017 entre le Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom ;

CONSIDERANT que l'opération pour laquelle le syndicat avait été créé, a été réalisée (vente le 16 mars 2016 d'un ensemble immobilier cadastré ZB n°178, 202,203,204,207,201 et 214 – certificat notarial Me BREAVOINE),

CONSIDERANT le vote du compte administratif (année 2016) du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux réceptionné à la sous-préfecture de Lisieux le 8 février 2017;

Sur proposition de la sous-préfète de Lisieux,

../..

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux est dissous à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Les conditions de liquidation du syndicat sont fixées par les termes de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux signée le 3 mars 2017 entre le Syndicat Mixte Hôtel d'entreprises de Reux, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom.

Il sera appliqué aux résultats de clôture du syndicat, la clé de répartition des financements prévue à l'article 7.2 des statuts, soit :

- 2/3 pour la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom
- 1/3 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

Les factures parvenues au syndicat après le comité syndical de clôture des comptes seront réparties dans l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat, entre les membres, selon cette même clé de répartition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados sera adressée à :

- M. le Président de la communauté de communes de Blangy Pont l'Évêque Intercom
- M.le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire
- M. le Directeur des Finances Publiques du Calvados
- M. le Trésorier de Pont l'Évêque
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 8 mars 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT